

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du LMOPS pour la conférence internationale IS-PALS 2023, **qui aura lieu du 30 novembre au 1^{er} décembre 2023** à Metz sont fixés comme suit :

avant le 31 octobre 2023

(incluant déjeuners, pauses-café, repas de gala, cocktail ouverture, actes de conférence)

enseignants-chercheurs et chercheurs 450 EUR

étudiants (carte d'étudiant à présenter) 250 EUR

entre le 31 octobre 2023

(incluant déjeuners, pauses-café, repas de gala, cocktail ouverture, résumés des contributions)

enseignants-chercheurs et chercheurs 500 EUR

étudiants (carte d'étudiant à présenter) 300 EUR

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'école et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2023



Hélène BOULANGER

